

Direction de la Maintenance Aéronautique (DMAé)

Sous-direction achats (SDA)

Structure Spécialisée d'Achat et de Mandatement n° 33-504 (SSAM n° 33504)

BASE AERIENNE 204 Commandant Caroline Aigle

CS 21152

33068 BORDEAUX CÉDEX

FRANCE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

RELATIF À L'APPEL D'OFFRES OUVERT

PROCEDURE N°25-23-511

Établi en application du code de la commande publique du 01 avril 2019
issu de l'[ordonnance](#) n°2018-1074 du [26 novembre 2018](#) et du [décret](#) n°2018-1075
du [3 décembre 2018](#) modifié ultérieurement et selon la version en vigueur à la date de mise en
publicité de la procédure.

Marché sécurité défense : OUI ☐ NON ☒

OBJET DE LA CONSULTATION 25-23-511	
ACQUISITION DE MACHINES SPÉCIFIQUES ET PRESTATIONS CONNEXES AU PROFIT DE L'ATELIER PLASTURGIE DE L'ATELIER DE REPARATION DE L'ARMEE DE L'AIR 14.623 (ARAA 14.623) DE LA BASE AÉRIENNE 204 <i>LOT 1 : Acquisition d'une thermoformeuse à commande numérique et prestations connexes</i> <i>LOT 2 : Acquisition d'un centre d'usinage à commande numérique et prestations connexes</i>	
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES	26/10/2026 à 23h55 (Une visite de site est obligatoire, voir modalités article 4.5, date modifiée)
DATE LIMITE DE TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS OU D'AJOUTS D'INFORMATIONS	19/10/2026 (Voir l'article 4.4 relatif aux modalités de réponses apportées aux candidats)
<u>Offre valable 120 jours</u> : Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre, à compter de la date limite de dépôt des offres.	

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ACHETEUR	4
1.1 – TYPE D’ACHETEUR PUBLIC	4
1.2 – NOM ET COORDONNÉES DES REPRÉSENTANTS DE L’ACHETEUR	4
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.1 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.2 – ALLOTISSEMENT DE LA PROCÉDURE	5
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1 – TYPE, FORME ET PROCÉDURE DU MARCHÉ	5
3.2 – DURÉE DU MARCHÉ	6
3.3 – LIEU DE LIVRAISON DES FOURNITURES ET D’EXÉCUTION DES PRESTATIONS	6
3.4 – MONTANT DU MARCHÉ EN EUROS	6
3.5 – MODALITÉS BUDGÉTAIRES ET DE PAIEMENT	6
3.5.1 – NOMENCLATURE RELATIVE À LA COMPUTATION DU BESOIN	6
3.5.2 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET DE PAIEMENT	6
3.5.3 – AVANCE	7
ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION	7
4.1- COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS PENDANT LA PROCÉDURE	7
4.2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION MIS À LA DISPOSITION DES CANDIDATS SUR PLACE	7
4.3 – MODALITÉS DE RETRAIT DU DCE	8
4.4 – QUESTIONS - RÉPONSES ET MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
4.5 – VISITE DE SITE OBLIGATOIRE	8
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION	11
5.1- COMPOSITION ET DÉPÔT DU PLI	11
5.1.1 PARTIE CANDIDATURE	11
5.1.2 - PARTIE OFFRE :	12
5.1.3 –TABLEAU DE SYNTHÈSE :	13
5.2 – MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	14
5.3 – LANGUE	14
ARTICLE 6 – EXAMEN DES PLIS	14
6.1 – EXIGENCES RELATIVES À L’EXAMEN DE CANDIDATURE	14
6.2 – PRÉCISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS D’OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	15
6.3 – CONTENU ET PRÉSENTATION DES OFFRES	15
6.3.1 – GÉNÉRALITÉS	15
6.3.2 – MODALITÉS DE PRÉSENTATION DE L’OFFRE ET DE SON CHIFFRAGE	15
6.4 – ANALYSE / ÉTUDE DES OFFRES	18

6-5 – CRITÈRES DE CHOIX DES OFFRES (ARTICLES R.2152-6 ET R.2152-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)	18
6.6 – MÉTHODE DE NOTATION ET CLASSEMENT DES OFFRES RECEVABLES (ARTICLE R2152-11 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)	19
6.6.1 – CRITÈRE N°1 « COÛT GLOBAL DU CYCLE DE VIE DE LA MACHINE SUR 15 ANS »	19
6.6.2 – CRITÈRE N°2 « QUALITÉ ET TECHNIQUE » ET CRITÈRE N°3 « POLITIQUE RSE »	20
6.6.3 – CLASSEMENT DES OFFRES RECEVABLES.....	20
6.7 - CLASSEMENT FINAL.....	20
6.8 – SIGNATURE DU MARCHÉ	21
I – MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	22
II – RECOURS OU LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF RELATIF À LA PASSATION D’UN MARCHÉ ET LA COMPÉTENCE DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES.....	25

ARTICLE 1 – ACHETEUR

1.1 - Type d'acheteur public

ÉTAT

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Direction de la maintenance aéronautique (DMAé)

Sous-direction Achats (SDA)

Structure spécialisée d'achat et de mandatement (SSAM n° 33.504)

Base aérienne 204 « Commandant Caroline Aigle »

CS 21152

33068 BORDEAUX CÉDEX

☎ : 05.57.53.64.85/66.02/64.87

@ : ba204-ssam-marches.ach.fct@intradef.gouv.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : ([arrêté du 22 juin 2007 modifié](#))

Le colonel Laurent SAVIO, directeur de la SSAM 33504 et représentant de l'acheteur, et par délégation et suppléance (décision du 25/08/2026) :

- le lieutenant-colonel Michel PELLEGRIN sous-directeur de la SSAM 33-504
ou
- le capitaine Ugo DAYON adjoint au sous-directeur de la SSAM 33-504.

1.2 – Nom et coordonnées des représentants de l'acheteur

Section marchés SSAM 33-504	Pour communiquer avec l'acheteur : accessible par la messagerie sécurisée de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) sur www.marches-publics.gouv.fr de la consultation, objet du marché.
Interlocuteur PME-PMI	☎ : 05 57 53 64 85

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'« **Acquisition de machines spécifiques et prestations connexes au profit de l'atelier plasturgie de l'Atelier de Réparation de l'Armée de l'Air 14.623 (ARAA 14.623) de la Base aérienne 204 Commandant Caroline AIGLE à Mérignac** ».

Ces machines complémentaires sont utilisées dans le cadre de la réparation de matériels et de différents projets de confection du périmètre aéronautique.

La présente consultation permettra de remplacer les machines actuelles de l'atelier, qui ont atteint une ancienneté d'environ 20 ans.

Elle comprend 2 lots décrits à l'article 2.2 ci-dessous.

2.2 – Allotissement de la procédure

La présent procédure est scindée en 2 lots techniques (Cf. [article L2113-10 du code de la commande publique](#)) :

- Lot n°1 : Acquisition d'une thermoformeuse à commande numérique et prestations connexes.
- Lot n°2 : Acquisition d'un centre d'usinage à commande numérique et prestations connexes.

Chaque lot se compose de 4 postes définis comme suit :

- poste 1 : Fourniture de la machine et de ses équipements/accessoires comprenant ses livraison, installation, mise en service, documentations et codification OTAN.
- poste 2 : Formation à l'utilisation (dont la programmation CN) et à la maintenance de niveau 1
- poste 3 : Prestation de maintenance de type « Full service » de 3 ans
- poste 4 : Garantie de 3 ans sur la machine et ses équipements.

Conformément à l' [article R2113-1 du code de la commande publique](#) :

- Les candidats disposent de la possibilité de présenter une offre pour un lot ou l'ensemble de lots.
- Les candidats ne sont pas admis à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Type, forme et procédure du marché

La procédure allotie mise en œuvre est un Appel d'Offres Ouvert (AOO), en application des articles [L2124-1](#), [R2124-1](#) et [R2124-2-1](#) du code de la commande publique.

Les marchés afférents sont assujettis aux dispositions du [Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics Fournitures Courantes et de Services](#) (CCAG FCS – arrêté du 30 mars 2021).

La procédure est allotie en 2 lots.

Numéro de référence attribué à la présente procédure allotie : **AOO-25-23-511**.

Chaque lot est à quantités fixes et est un marché unique :

- Le 25-23-511- lot n°1
- Le 25-23-511- lot n°2

3.2 – Durée du marché

Chaque lot est conclu pour une période qui s'étend de sa date de notification jusqu'à l'admission des matériels et des prestations associées. Il se termine au plus tard, à la réception des prestations relatives à la dernière année de la prestation de maintenance.

3.3 – Lieu de livraison des fournitures et d'exécution des prestations

Base aérienne 204 "Commandant Caroline Aigle" ARAA 14.623 Rue de Beauséjour 33700 MERIGNAC	Division fabrication usinage Atelier de plasturgie Bâtiment 36 de la base 204
--	--

3.4 – Montant du marché en euros

Le montant de chaque lot correspond au montant total HT tel que défini dans son annexe financière.

La TVA en vigueur appliquée en sus.

3.5 – Modalités budgétaires et de paiement

3.5.1 – Nomenclature relative à la computation du besoin

- *Marché 25-23-511- lot n°1 :*

Code CPV principal	42994200-2 : « Machines pour le travail du plastique »
Code produit	44.02.02 : « Machine et équipement industriel (hors mat impression) »
Code produit	45.05.07 : « Autres prestations et services »

- *Marché 25-23-511-lot n°2 :*

Code CPV principal	42612200-1 : « Centre d'usinage à broche verticale »
Code produit	44.02.02 : « Machine et équipement industriel (hors mat impression) »
Code produit	45.05.07 : « Autres prestations et services »

3.5.2 – Conditions financières et de paiement

- Unité monétaire euro,
- Virement bancaire,
- Financement sur crédits budgétaires de l'État.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Centre de coût	Activité	TF	EOTP
0178-0031-AA04	Selon référentiel budgétaire en vigueur				

3.5.3 – Avance

Comme défini à l'article 12 du CCAP.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1- Communication avec les candidats pendant la procédure

Préambule : L'administration utilise le site internet de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr pour mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises, ainsi que pour communiquer avec les candidats tout le long de la procédure. De plus, le dépôt des réponses électroniques s'effectue sur ce site.

Ainsi, dans le cadre de cette dématérialisation, le candidat doit s'organiser de manière à pouvoir recevoir tout message ou alerte électronique émanant de la PLACE. L'administration ne peut être tenue responsable des conséquences résultant de difficultés rencontrées dans ce domaine.

Aussi, pour être informé des échanges avec l'acheteur, le candidat devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

NOTA : Il est également impératif d'être enregistré sur la PLACE, afin de recevoir (sur l'adresse courriel fournie par le candidat lors de cet enregistrement), les éventuels compléments d'informations et/ou modifications liés à la présente consultation.

4.2 – Contenu du dossier de consultation mis à la disposition des candidats sur PLACE

- Le présent règlement de la Consultation (RC) qui fixe les règles de passation de la procédure;
- La méthode de notation des critères ;
- Les actes d'engagements (AE) de chaque lot ;
- Le cahier des clauses administratives (CCAP) relatif à la consultation AOO n°25-23-511 des lots 1&2 ;
- L'annexe habilitation mandataire groupement ;
- Les annexes financières relatives à chaque lot ;
- Les trames du mémoire technique (MT) relatifs à chaque lot ;
- Les spécifications techniques du besoin pour chaque (lot n°1 et n°2) ;
- Les formulaires « ETAT F » de chaque lot ;
- Le DUME disponible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou les imprimés DC1, DC2 pré-renseignés ;
- Le cahier des clauses administratives générales / fournitures courantes et de services ([CCAG/FCS](#)) accessible à partir de ce lien;
- [PLACE Guide Utilisateur général Entreprise](#) accessible à partir de ce lien ;
- Le [Guide dématérialisation marchés publics pour opérateurs économiques](#) accessible à partir de ce lien.

4.3 – Modalités de retrait du DCE

Les documents du DCE sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la Plateforme des Achats de l'État (PLACE). www.marches-publics.gouv.fr.

Les modalités d'utilisation de la PLACE sont expliquées dans le guide utilisateur général Entreprise.

4.4 - Questions - Réponses et modifications du dossier de consultation

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la PLACE : www.marches-publics.gouv.fr.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard, **6 jours**, avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les réponses apportées par l'acheteur pourront selon leur importance soit :

- être ajoutées en tant que compléments d'information, ce qui génère automatiquement l'envoi d'un courriel aux candidats inscrits sur la consultation,
- transmises par le biais de la messagerie PLACE au candidat concerné,
- Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas, où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur en informant, via PLACE, l'ensemble des candidats ayant téléchargé la consultation.

Par ailleurs, si la date limite de dépôt des offres est reportée (compte tenu des modifications apportées dans le DCE), les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des offres.

C'est pourquoi, il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire au niveau de la consultation disponible sur le profil d'acheteur de la PLACE.

La date limite de remise des offres peut être repoussée uniquement en cas de **modification substantielle** dans les documents de la consultation disponibles sur le profil acheteur de PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

4.5 – Visite de site obligatoire

4.5.1 Généralités

Adresse de la visite : [Cf.3.3 du document](#)

Lors de la phase de publicité, les candidats ont l'**obligation** d'effectuer une visite des installations de l'atelier plasturgie de la BA204 Commandant Caroline AIGLE à Mérignac, afin d'apprécier au mieux les besoins de l'Administration et les contraintes auxquelles doivent répondre les livraisons et installations des machines.

Cette visite a pour but de :

- Prendre en compte les contraintes d'accès à l'atelier ;
- Bien appréhender l'emplacement des nouvelles machines (espace et accès disponibles) et leur fixation au sol;
- Bien prendre en compte les spécificités du système d'aspiration qui doit se brancher sur le centre d'usinage (lot 2);
- Bien prendre en compte les spécificités de l'arrivée d'air pouvant être branchée sur les machines des 2 lots ;
- Prendre les côtes de la plaque support en aluminium des moules (et des perçages afférents) utilisée pour la thermoformeuse (lot 1) ;

Afin de procéder aux visites, deux dates sont programmées, les candidats choisissent l'une des deux dates de visites :

- Le lundi 21 septembre 2026 à 13h30 (date modifiée, remplaçant l'ancienne date du mardi 29/09/2026 à 9h),

- Le lundi 05 octobre 2026 à 13h30.

Les candidats n'ayant pas effectué la visite sur site, verront leur offre être déclarée irrégulière puis éliminée.

4.5.2 En amont de la visite

Les candidats devront contacter rapidement l'acheteur afin de fixer un rendez-vous pour effectuer la visite.

Point de contact	A partir de la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : – Choisir la consultation 25-23-511 (www.marches-publics.gouv.fr) – Envoyer une demande de visite pour l'une des 2 dates ou dans la période proposée à l'article 4.5.1, – Préciser les identités et fonctions des personnes souhaitant effectuer la visite, – Joindre les copies de leurs CNI ou Passeport.
Adresse de la visite	Se référer à l'article 3.3 du présent RC

L'accès au site militaire étant conditionné par l'autorisation de la cellule sécurité base, les pièces d'identité des personnes souhaitant effectuer la visite des installations, seront demandées. Dans le cas des candidats souhaitant effectuer la visite avec une équipe pluridisciplinaire, **le nombre de personnes est limité à 3 personnes maximum.**

4.5.3 Lors de la visite

Lors de la visite, les candidats pourront poser des questions oralement à confirmer par écrit via PLACE. Les réponses seront apportées via PLACE à l'ensemble des candidats ; seules les

réponses et les compléments d'informations transmis via PLACE sont celles à prendre en considération. A l'issue, une attestation de visite sera remise aux candidats.

4.5.4 Après la visite

Si des compléments d'informations ou modifications du DCE s'imposent suite à des questions posées par les candidats, ils seront diffusés conformément aux dispositions de l'article 4.4 du présent RC.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats ont la possibilité de présenter une offre pour :

- Un lot : OUI
- Plusieurs lots : OUI
- L'ensemble des lots : OUI

Les candidats ne sont pas admis à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

5.1- Composition et dépôt du pli

5.1.1 Partie candidature

Les soumissionnaires disposent de deux modalités pour présenter leur candidature (en choisir une des deux) :

1) Au travers des formulaires :

- **DC1** (Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses cotraitants)
- **DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) dûment complétés, datés et accompagnés des documents sollicités et éventuellement de tout autre document complémentaire.
- **DC4** (le cas échéant, dans le cas d'une sous-traitance pour les prestations qui ne sont pas de la fourniture) dûment complétés, datés et accompagnés des documents sollicités et éventuellement de tout autre document complémentaire.

Ces formulaires sont fournis dans le dossier de consultation des entreprises et pré renseignés.

Si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes (Cf. parties F pour le DC1 et parties D à I pour le DC2), il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

Les candidats concernés par cette demande devront produire ou compléter leurs pièces dans le délai qui leur aura été imparti, **sous peine de voir leur candidature rejetée**.

Toutefois, ils peuvent aussi indiquer sur les DC1 et DC2 que les documents sollicités sont disponibles au travers **de dispositifs particuliers** comme défini à l'article [R2143-13 à 14](#) du Code de la Commande Publique :

- le coffre-fort PLACE ou un espace de stockage numérique du candidat libre d'accès ;
- des accès directs disponibles sur le profil acheteur PLACE comme défini par l'[Arrêté du 22 mars 2019](#) fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique ;
- documents déjà fournis au travers d'une précédente procédure, dans ce cas, il faut que cela soit indiqué.

Ces formulaires sont fournis dans le dossier de consultation des entreprises et pré renseignés.

- 2) Au travers du document auto-déclaratif unique de marché européen (DUME)** <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> (voir le guide de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques, rubrique E 108 comment utiliser le « service DUME », page 38), formulaire par lequel les entreprises candidates à un marché public déclarent leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public. Cette auto-déclaration permet aux opérateurs économiques candidats de prouver :
- qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations pour lesquelles ils doivent ou pourraient être exclus de la procédure,
 - et qu'ils satisfont aux critères d'exclusion et de sélection applicables.

Certains justificatifs sollicités au travers des DC1 et DUME devront être obligatoirement fournis par le soumissionnaire désigné attributaire du lot considéré.

5.1.2 - Partie offre :

Pour présenter son offre, le soumissionnaire du lot considéré complète :

- son acte d'engagement (AE) ;
- son annexe financière ;
- son mémoire technique.

5.1.3 –Tableau de synthèse :

Nature	Désignation du document	État du document transmis
Partie candidature	Le DC1 (Lettre de candidature, désignation du mandataire par ses cotraitants)	Complétés, datés et accompagnés des documents sollicités et éventuellement de tout autre document complémentaire.
	Le DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)	
	<u>Ou</u> en lieu et place des DC1 et DC2 , le DUME inclus dans le profil de la consultation PLACE.	
	Eventuellement ¹ , le formulaire DC4 en cas de sous-traitance des prestations de service (installation, mise en service ou formation)	Complétée et signé par le candidat attributaire et son sous-traitant.
Partie offre obligatoire	Acte d'engagement (AE) du lot considéré	Complété (il peut être signé). Dans tous les cas, il devra être signé par la personne habilitée à engager la société.
	Annexe_habilitation_mandataire_groupement	Complété et signé par les membres du groupement si le candidat est un groupement.
	Annexe financière (AF) du lot considéré	• Intégralement renseignée, • Exploitable sous Excel ou tableur • Sous format numérique / en français (il peut être signé) .
	Mémoire technique (MT) et ses annexes éventuelles pour chaque lot	Sous format numérique / en français (il peut être signé) ; établi selon une structure type qui devra être respectée par les soumissionnaires : c'est au travers de ce document qu'ils doivent répondre. Il peut être adapté à la marge au vu de l'organisation exposée. Dans tous les cas, il devra être signé par la personne habilitée à engager la société.

¹ Le DC4 peut être remis après la notification du marché.

5.2 - Modalités de remise des plis

La transmission de l'offre s'effectue obligatoirement par voie électronique (avec ou sans signature électronique), indépendamment de la mise en place d'une copie de sauvegarde.

Les modalités de transmission à prendre en compte et à respecter sous peine d'élimination sont détaillées dans l'annexe du règlement particulier de la consultation.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Seuls peuvent être ouverts, les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées en page de garde.

Attention, aucune signature n'est requise pour le dépôt de l'offre.

Aussi, tout candidat a la possibilité de déposer une offre électronique, même s'il ne dispose pas de la signature électronique.

Seul l'attributaire devra certifier et signer électroniquement les documents contractuels.

Aussi, l'attributaire désigné devra transmettre son offre signée électroniquement via PLACE le cas échéant.

Le nom de la personne figurant sur ces documents contractuels devra avoir le pouvoir d'engager la société si elle devient l'attributaire du marché.

5.3 – Langue

La seule langue autorisée est le français.

Tout document dans une autre langue doit faire l'objet d'une traduction reconnue par un organisme assermenté.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES PLIS

6.1 – Exigences relatives à l'examen de candidature

Application des articles du code de la commande publique

- **Motifs d'exclusion** [L2141-1 à L2141-6-1 et L2141-7 à L2141-11](#)
- **Conditions de participation** [L2142-1](#), [R2142-1 à 14](#)
- **Documents justificatifs et autres moyens de preuve** [R2143-5 à 16](#)

Les candidatures qui :

- ne répondent pas aux conditions générales définies au code de la commande publique ou celles exigées par l'acheteur,
- ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché,

sont éliminées.

6.2 – Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Application des articles du code de la commande publique

- **Motifs d'exclusion** [L2141-1 à L2141-6-1 et L2141-7 à L2141-11 et L2141-12 à L2141-13](#)
- Conditions de participation** [L2142-1](#), [R2142-1 à 14](#)
- **Documents justificatifs et autres moyens de preuve** [R2143-5 à 16](#)

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

L'administration imposerait aux candidats qui se présenteraient en groupement conjoint de modifier cette forme en groupement solidaire à l'attribution du marché.

En effet, afin de garantir un service continu compte tenu du type de prestations sollicitées, l'administration demande que les opérateurs qui se présenteraient en groupement soient solidaires pour éviter ce risque majeur.

Dans tous les cas, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Enfin, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières au moyen d'un DC1 et DC2 ou équivalents, dûment remplis, datés.

L'appréciation des capacités du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait en totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

6.3 – Contenu et présentation des offres

6.3.1 – Généralités

Les candidats doivent s'assurer qu'ils pourront respecter pendant toute la durée du marché les clauses d'exécution du marché très précisément explicitées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Au travers de l'AE, tout candidat s'engage à respecter et à exécuter ces clauses.

6.3.2 – Modalités de présentation de l'offre et de son chiffrage

Dans le cas de difficultés pour renseigner les documents décrits ci-après, le candidat en informe l'administration pendant le délai de publicité.

IMPORTANT :

- Les prix indiqués devront être définis comme spécifié à l'article 9 du CCAP ;
- Les candidats ont l'obligation de compléter :
 - Les deux onglets de l'annexe financière du lot considéré ;
 - Les cinq onglets du mémoire technique du lot considéré ;

Selon les modalités décrites ci-après.

- En cas d'absence de l'annexe technico-financière et/ou du mémoire technique dans l'offre, cette dernière sera déclarée **irrégulière et éliminée**.

L'offre du candidat **du lot considéré** sera présentée au travers des documents suivants :

a) Acte d'engagement (AE) : le candidat complète les parties à renseigner :

- B1 Identification et engagement du titulaire individuel ou du mandataire désigné par le groupement
- B3 Compte(s) à créditer
- B5 Fermeture annuelle du Titulaire
- B6 Les représentants du Titulaire
- B7 Avance
- C- Engagement des parties - Engagement du titulaire

b) Annexe financière (AF) : le candidat complète le fichier Excel de la manière suivante :

Il se compose de 2 onglets nommés comme suit :

- L'onglet n°1 : « Annexe financière »,
- L'onglet n°2 : « Décomposition du prix du poste 1 »,

Le chiffrage de l'intégralité des lignes de chaque onglet est obligatoire. Dans le cas contraire, l'offre sera déclarée irrégulière.

Les cellules doivent être complétées comme suit :

- Poste 1 :
 - ✓ colonnes D, E, F et G (acquisition + livraison + OTAN + délai global d'exécution des prestations des postes 1 & 2)
 - ✓ onglet 2 dédié à la décomposition du prix forfaitaire HT du poste 1.
- Poste 2 : colonne F (formation, le délai d'exécution inclut au poste 1)
- Poste 3 : colonne F et G (les 3 années de maintenances + délais de réalisation des maintenances préventives)
- Poste 4 : colonne F (les 2 années de garanties)

Après avoir complété les deux onglets de l'annexe financière, le candidat est invité à exécuter le calcul afin que les montants s'affichent.

c) Mémoire technique : le candidat le complète selon la trame fournie et joint au besoin les documents qu'il juge nécessaires à l'appui de sa proposition. Un document mal complété vaut une irrégularité. Il doit préciser pour chaque point les annexes techniques ou preuves permettant d'attester les informations du candidat. Il est un guide de lecture de l'offre du candidat. L'acheteur doit pouvoir apprécier et comprendre l'ensemble des annexes techniques de l'offre au vu de ce document.

Il se compose de 5 onglets :

- Onglet 0 : partie identification et engagement du candidat, à compléter et à signer (obligatoire, uniquement pour l'attributaire) ;
- Onglet 1 : partie devant détailler l'offre technique proposée devant être complétée soigneusement en indiquant en référence les annexes explicitant et/ou prouvant les informations données :
 - ✓ Colonne A : indique si l'information demandée ou la question posée est associée à une exigence ou à un critère de choix
 - ✓ Colonne B : l'information demandée ou la question posée ;
 - ✓ Colonne C : pour répondre à une question fermée ;
 - ✓ Colonne D : pour juger au mieux l'offre présentée, toute réponse par oui ou par non devra être précisée ou commentée. Les informations demandées devront être claires et bien détaillées dans cette partie ;
 - ✓ Colonne E : toute réponse peut être associée à des annexes et/ou documents notamment tout élément de preuve les attestant.
- Onglets 2-3-4: partie détaillant le cout global du cycle de vie de la machine :

Ce coût doit être déterminé au vu de l'hypothèse d'utilisation de la machine considérée établie sur la base d'un nombre d'heures moyen annuel indiqué par l'acheteur. Il est calculé sur une durée d'utilisation de 15 ans.

Il comprend :

- ✓ le coût d'acquisition
- ✓ le coût de la consommation électrique sur 15 ans
- ✓ le coût de la maintenance sur 15 ans

A cet effet, le candidat complète :

- ✓ Le tableau 1 de l'onglet 2 = coût lié à la consommation énergétique sur 15 ans
- ✓ L'onglet 3 = détaillant le coût des pièces et consommables nécessaires à la maintenance et à l'utilisation de la machine considérée sur 15 ans ; colonnes B/C/D/E/F/H/J/L/N/P/R/T/V/X/Z/AB/AD/AF/AH à compléter ; les autres colonnes ou cellules se remplissent automatiquement ;
- ✓ L'onglet 4 = détaillant le coût de la main d'œuvre de la maintenance préventive et ses frais annexes de la machine considérée sur 15 ans ; colonne C à compléter ; les autres colonnes ou cellules se remplissent automatiquement ;
- ✓ Le tableau 2-3-4 et le tableau récapitulatif de l'onglet 2 se remplissent automatiquement au vu des données chiffrées complétées dans l'AF et le tableau 1 et les onglets 3 et 4.

Toute erreur (de report et de calcul) serait corrigée éventuellement par l'acheteur.

Ces données sont obligatoires. Elles sont nécessaires pour calculer le critère de choix 1.

6.3.3 – Variantes

Conformément aux articles [R2151-8 à 11](#) du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées pour cette consultation.

Aucune option ne peut être proposée :

- tout équipement exigé dans la STB doit être inclus dans l'offre,
- tout équipement ajouté par le candidat est aussi inclus dans l'offre.

6.4 – Analyse / Etude des offres

Afin d'étudier les offres en présence, tout candidat doit compléter et fournir les documents énumérés à l'article 5.1 du présent document et selon les modalités précisées à l'article 6.3.2 du présent document.

Analyse sans négociation

Les offres inappropriées, inacceptables et qualifiées d'anormalement basses sont éliminées d'office.

Les offres irrégulières peuvent devenir régulières.

Dans ce cas, toute offre initiale régulière est analysée et classée.

Cas particulier des offres irrégulières dans le cadre d'une analyse sans négociation

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale.

Dans tous les cas, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser des offres irrégulières uniquement si l'irrégularité n'est pas substantielle et que l'offre ne soit pas anormalement basse.

A l'issue de toute demande de régularisation, si une offre reste irrégulière, elle sera alors éliminée.

6-5 – Critères de choix des offres (articles [R.2152-6](#) et [R.2152-7](#) du code de la commande publique)

Les articles [R2152-6 à 7](#) du Code de la Commande Publique s'appliquent

Après analyse des offres en présence (éventuellement suite à une régularisation), la SSAM 33-504 classe les offres conformes de chaque lot en fonction des critères définis et pondérés comme suit :

CRITÈRES/SOUS-CRITERES		ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA NOTATION	PONDÉRATION
Critère 1	Le coût global du cycle de vie de la machine	Cf. Fichier méthode de notation Les offres en présence seront comparées sur le montant global HT de ce coût détaillé et précisé à l'onglet 2-3-4 du mémoire technique du candidat	50%
Critère 2 Qualité et technique	SC2-1-Pérennité de la technologie proposée & Satisfaction clients	Cf. Fichier méthode de notation selon les éléments présentés dans le mémoire technique	2,5%
	LOT 1 = SC2-2-Ergonomie et manutention LOT 2 = SC2-2- Mise en œuvre du palpeur		10%
	SC2-3-Equipements complémentaires		2,5%
	SC2-4-Qualité formation des opérateurs		5 %
	SC2-5-Qualification et Expérience des Techniciens mis à disposition dans le cadre du service après-vente et réactivité du service associé		20 %
Critère 3 Politique RSE	SC3-1- Engagement du candidat en termes environnemental	Cf. Fichier méthode de notation selon les éléments présentés dans le mémoire technique	5%
	SC3-2- Engagement du candidat en terme de politique sociale		5%

6.6 – Méthode de notation et classement des offres recevables (article R2152-11 du code de la commande publique)

Pour chaque lot, un fichier Excel joint au DCE précise les sous-critères ou aspects de chaque critères pris en compte pour réaliser la notation des offres ainsi que la méthode (calcul, grille) mise en œuvre par critère. Il se compose de 4 onglets, 1 par critère et 1 de synthèse.

6.6.1 – Critère n°1 « Coût global du cycle de vie de la machine sur 15 ans »

Pour ce critère, les offres en présence seront comparées sur le montant total HT du montant estimatif du coût du cycle de vie de machine comme détaillé aux onglets 2-3-4 du MT.

Pour ce critère, la méthode mise en œuvre pour noter les candidats est la méthode « Inversement proportionnelle » par rapport à l'offre la mieux-disante. Elle est détaillée dans le fichier Excel supra.

6.6.2 – Critère n°2 « Qualité et technique » et Critère n°3 « Politique RSE »

Les éléments nécessaires pour apprécier ces critères sont renseignés par le candidat dans l'onglet 1 du mémoire technique.

Les éléments d'appréciation de chaque sous-critère sont détaillés dans le fichier cité supra ; ils seront notés sur 10 selon le barème présenté dans ce dernier.

Chaque note ainsi obtenue sera pondérée selon le pourcentage de pondération attribué à chaque sous-critère. L'addition de ces notes pondérées permet d'obtenir la note des critères pondérés.

6.6.3 – Classement des offres recevables

Chaque candidat se verra attribuer une note sur 10 établie en additionnant les points obtenus sur chacun des critères.

Le classement sera établi à partir du nombre total de points ainsi obtenus.

6.7 - Classement final

L'acheteur choisira d'attribuer le marché au titulaire de l'offre classée première à condition :

- que sa candidature soit recevable,
- qu'il fournisse dans les 10 jours :
 - Les documents demandés dans le **DC1** ou qu'il les mette à la disposition de cette dernière, sur le site de la PLACE ou indique à l'acheteur les références de la consultation à l'occasion de laquelle les documents toujours valides ont été fournis ;
 - Qu'il transmette éventuellement son offre signée électroniquement (Cf. article 5.2 du RC).

Si ces conditions n'étaient pas respectées, le candidat classé deuxième deviendrait attributaire et, ainsi de suite, au vu de l'examen de chaque offre classée.

6.8 – Signature du marché

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (AE).

La signature électronique doit impérativement répondre aux exigences de l'arrêté cité au I de l'annexe du présent document.

Les voies de recours sont mentionnées au point II de l'annexe du règlement de consultation.

Signé électroniquement à Mérignac

Pour le colonel Laurent SAVIO,

directeur de la SSAM 33504

Par délégation,

ANNEXE AU RÈGLEMENT DE CONSULTATION

I – MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Sur le fondement articles [L2132-2](#) et [R2132-1 à 11](#) du Code de la Commande Publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations concernant cette procédure ont lieu par voie électronique **via la Plate-forme des achats (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr**.

Tout soumissionnaire a la possibilité de réaliser un dépôt électronique de son offre **sans signature électronique**.

Toutefois, le soumissionnaire désigné attributaire devra obligatoirement la signer électroniquement et la transmettre éventuellement (si non déposée signée) via la messagerie PLACE.

Le mode de réponse se présente de la manière suivante :

- Chaque document à signer* l'est individuellement
- Ensuite, l'ensemble des documents constituant l'offre (documents à signer* et documents sans signature requise) doivent être compressés dans un répertoire zippé avant d'être déposé sur PLACE.

L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE entreprise sur Accueil / aide / Outils informatiques.

*Nota : le certificat numérique utilisé doit être conforme aux dispositions des articles [2 et 3 l'arrêté du 22 mars 2019 * relatif à la signature électronique dans les marchés publics](#) accessible sur le site legifrance.gouv.fr.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 (abrogé) demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Afin de faciliter la vérification de la validité de signature, l'administration exige que le candidat privilégie l'apposition de sa signature électronique sur le document transformé en format PDF, où il constitue avec la signature un seul fichier.

A contrario, la signature du document en format WORD génère **la création de deux fichiers**, dont un représente le jeton de signature qui s'avère souvent instable lors du contrôle de sa validité.

Autres informations et exigences :

1. Lors du dépôt de l'offre sur PLACE, le soumissionnaire désigne le numéro de SIRET de l'entité qui, en cas d'attribution du marché, assure son exécution. Dans tous les cas, le numéro utilisé doit être celui figurant dans les documents contractuels.

En cas d'erreur imputable au titulaire (au moment de son inscription sur la consultation PLACE), il assumera la responsabilité de tout retard causé par l'indication d'un numéro de SIRET inexact (pas d'actualisation du marché dans le cas d'une notification retardée et/ou suspension du délai des paiements d'avance ou de factures) impactant la mise en œuvre du contrat dans le système chorus.

2. Pour être informé des échanges avec l'Administration, le candidat doit vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

3. Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible: .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents html. L'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus. Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que : Formats exécutable, Macros, ActiveX, Applets, scripts, etc...
4. Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète. En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

5. Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

6. Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la PLACE, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature électronique conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 mentionné supra.
7. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément
8. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.
9. Les opérateurs économiques, choisissant de transmettre leur réponse par voie électronique, ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « *copie de sauvegarde* ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté [du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#).

Le candidat envoie sa copie de sauvegarde à l'adresse postale suivante :

Base aérienne 204 Commandant Caroline AIGLE
SSAM 33-504
Section marchés
CS 21152
33068 BORDEAUX Cedex
ou

la dépose en main propre contre récépissé à :

Base aérienne 204 Commandant Caroline AIGLE
Rue de Beauséjour
33700 MERIGNAC

10. En cas de difficultés sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), Un service d'assistance en ligne est disponible depuis

- le lien suivant <https://www.marches-publics.gouv.fr/agent/aide/assistance#>
 - Ou Depuis PLACE uniquement accessible si vous avez un compte et que vous êtes connecté :
- ✓ Un service d'assistance en ligne est disponible depuis le lien suivant [Assistance](#) ou via la languette Assistance.
 - L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie.
 - Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer vos informations de connexion et ainsi de pré-alimenter votre demande.
 - ✓ Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics **01 53 18 90 00**. Ce service peut être sollicité uniquement après avoir établi un ticket d'assistance en ligne.

II – RECOURS OU LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF RELATIF À LA PASSATION D'UN MARCHÉ ET LA COMPÉTENCE DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

II.1 – Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

☎ : 05.56.99.38.00 / 📠 : 05.56.24.39.03

@ : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Internet : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>

II.2 – Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal administratif de Bordeaux, voir adresse ci-dessus.

Renseignements sans interruption du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00

☎ : 05.56.99.38.00 / 📠 : 05.56.24.39.03

@ : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

II.3 – Service saisi pour un recours amiable ou une conciliation

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux

DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C

CCIRA de Bordeaux - Mme Stéphanie MARCON

Cité Administrative

2, rue Jules Ferry

33090 BORDEAUX Cedex

☎ : 05 55 12 20 47

@ : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

Internet : <https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends>